

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 21/05/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
RESIDENCE PEN ER PRAT
RUE DE LANN BLEN BP 4
56650 INZINZAC LOCHRIST

Objet : Contrôle sur pièces de la Résidence Pen er Prat
P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 2C16057450330

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 4 mars 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions et recommandations envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de la Résidence Pen er Prat réalisé au mois de février 2024.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission concernant le formalisme des comptes rendus du conseil de la vie sociale (CVS) : vous avez transmis les comptes rendus signés par le président du CVS.

La prescription n°3 ne se justifie donc plus.

Concernant les autres prescriptions, vos éléments de réponse ne sont pas suffisants ou font défaut :

- S'agissant de la composition du CVS (prescription n°2), vous transmettez un projet de délibération du conseil d'administration du CCAS qui aura lieu le 11 avril 2024 visant à « valider la constitution du CVS et son règlement intérieur ». Ce projet décrit les 4 collèges de représentants qui forment le CVS (représentants des résidents, des familles, des professionnels et de l'organisme gestionnaire), mais n'indique pas le nombre de représentants pour chacun de ses collèges, ce qui ne permet pas de vérifier que la conformité de la composition du CVS avec la réglementation (article D311-4 du CASF).
- S'agissant de l'actualisation de votre projet d'établissement (prescription n°1), vous transmettez un rétroplanning. Le lancement de la démarche est prévu en septembre 2024 et la finalisation en août 2025.
- S'agissant du règlement de fonctionnement (prescription n°4) vous indiquez dans votre courrier en date du 2 avril 2024 transmettre le règlement de fonctionnement corrigé et la délibération attenante mais ces documents ne sont pas joints au courrier, et malgré une relance par mail le 12 avril ces documents n'ont pas été transmis.

Dans l'attente des éléments justificatifs, je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité. J'ai bien noté la mise en œuvre de la recommandation n°5 relative à la procédure d'accueil des nouveaux agents.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Moyen ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale du Morbihan au 32, boulevard de la Résistance CS 72283 56008 VANNES CEDEX, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

